



## **CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AVIGNON – SPL AVIGNON TOURISME Cheval Passion 2025**

### **ENTRE**

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, domiciliée Hôtel de Ville 84000 AVIGNON, dûment habilitée par délibération du 30 novembre 2024,

**D'une part,**

**ET**

La Société Publique Locale (SPL) "AVIGNON TOURISME", représentée par son Directeur Monsieur Arnaud PIGNOL, domicilié Rue Pente Rapide-Charles Ansidéï 84000 AVIGNON, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

La Ville d'Avignon et la SPL AVIGNON TOURISME assurent la coproduction de la manifestation CHEVAL PASSION qui aura lieu du 15 au 19 janvier 2025 au Parc des Expositions de Châteaublanc à AVIGNON.

### **Article 2 : PERSONNEL**

La Ville d'Avignon et la SPL AVIGNON TOURISME conservent chacune leur qualité d'employeur vis à vis de leur personnel participant à la manifestation et couvrent chacune le risque d'accident du travail.

### **Article 3 : APPORTS DE LA SPL AVIGNON TOURISME**

Pour la manifestation CHEVAL PASSION dont le budget des charges d'exploitation est estimé à 1 731 455,00 €, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la SPL AVIGNON TOURISME concernent principalement :

- la location des boxes, des gradins,
- l'achat du sable nécessaire à la manifestation,
- les prestations de services pour les spectacles,
- les frais de communication
- les frais de sécurité
- les frais de personnel.

Les recettes prévisionnelles concernent les ventes de stands, la vente des places pour le Gala des Crinières d'Or et la vente des billets d'entrée au salon notamment, pour un montant prévisionnel de 1 693 000,00 €.

## Budget prévisionnel de la manifestation pour 2025 :



CHEVAL PASSION 2025	BUDGET PREVISIONNEL CHEVAL PASSION 2025
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>Vente de Marchandises</b>	
Prestations de location	610 000
Droits d'entrées	965 000
Insertions pub	
Produits partenariat	
Produits divers	100 000
Terrasse / Distributeur / Restauration-Traiteur	18 000
Commissions	
Prestations guidages	
<b>Prestations de services</b>	<b>1 693 000</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>1 693 000</b>
Subvention d'exploitation	20 000
Reprises de provisions	
Transfert de charges	
Autres produits	
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 713 000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
Achats de marchandises (intégrant variation de stock)	0
Achats de consommables	0
Fournitures d'exploitation	52 989
Charges sinistre / rbt assurance	
Charges à refacturer	13 000
Energie	75 500
Matériel / petit outillage	3 473
Fournitures administratives	0
Prestations contractuelles (sous-traitées)	814 493
Contrats de crédit-bail	
Contrats de locations immobilières/Ch locatives	
Contrats de locations	315 257
Contrats Entretiens / Maintenances	
Entretiens et réparations	64 234
Assurances	0
Abonnements/Documentations	0
Personnel externe	15 000
Commissions	
Honoraires	28 989
Promotion publicité	80 000
Charges partenariat	0
Cotisations	0
Frais de transport	25 020
Déplacements, missions, réceptions	113 500
Téléphone, affranchissement, internet	0
Commissions CB/ Frais bancaires	0
<b>Autres achats / Charges externes</b>	<b>1 601 455</b>
Impôts et taxes et assimilés (intégrant taxes sur les salaires)	
Frais de personnels (intégrant TR/Dotation CE)	100 000
Redevances	
Droits d'auteurs	30 000
Créances irrécouvrables	
Charges diverses	
<b>Autres charges</b>	<b>30 000</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 731 455</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-18 455</b>
Dotations aux amortissements	0
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-18 455</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-18 455</b>

Par ailleurs, la SPL AVIGNON TOURISME s'engage à :

### **1/ Communication**

- Mentionner le partenariat avec la Ville d'Avignon sur les documents édités à l'occasion de cette manifestation,
- Apposer le logo de la Ville à l'intérieur du Parc des expositions.

### **2/ Invitations**

- Mettre à la disposition de la Ville un certain nombre d'invitations réparti sur l'ensemble des jours ouvrables,

### **3/ Loge de la Ville**

- Mettre à disposition de la Ville une loge d'honneur de 6 personnes, placée au centre des autres loges.

### **4/ Animations**

- Accueillir toutes les écoles publiques de la Ville qui seront invitées à se rendre à CHEVAL PASSION le jeudi 16 et le vendredi 17 janvier 2025 dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques adaptés à l'âge des enfants suivis d'un spectacle.

- Organiser une opération de relations publiques pour 200 personnes le mercredi 15 janvier 2025 avec accès au parc et participation au spectacle des Crinières d'Or (200 invitations offertes à la Ville).

### **5/ Pass Culture Avignon**

- Organiser la mise en place d'offres avantageuses pour les jeunes Avignonnais détenteurs du Pass Culture, dans la mesure où la manifestation « Cheval Passion » s'inscrit dans la démarche du Pass Culture.

## **Article 4 : VALORISATION DES APPORTS DE LA VILLE**

La valorisation prévisionnelle des apports de la Ville est estimée à 81 621,72 € et concerne plus particulièrement l'intervention des services municipaux suivants :

Garage - Transports	6 053,34 €
Voirie	5 320,00 €
Espaces verts	27 988,00 €
S. A. L. M. A.	24 977,00 €
Nettoisement	1 073,08 €
Communication	14 921,00 €
Police Municipale	612,00 €
Reprographie	677,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 621,72 €</b>

La part de la Ville représente ainsi 4,71 % du budget total de la manifestation.

### **Article 5 : ASSURANCES**

La SPL AVIGNON TOURISME renonce expressément à tout recours contre la Ville d'AVIGNON. Elle assurera seule la responsabilité des dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, résultant de l'exploitation des installations ou du matériel, des fautes ou des négligences de son personnel.

### **Article 6 : RESULTATS**

La SPL AVIGNON TOURISME communiquera le compte de résultat de la manifestation en même temps que les comptes annuels de la Société.

### **Article 7 : DUREE**

La présente convention est valable pour l'année 2025.

### **Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige, qui pourrait résulter de l'application des dispositions de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de conciliation avant la saisine du juge administratif relevant du Tribunal Administratif de Nîmes, lieu d'exécution de la convention.

Fait à AVIGNON, le

**Le Maire d'AVIGNON**

Cécile HELLE

**Pour la SPL AVIGNON TOURISME**  
Le Directeur,

Arnaud PIGNOL